

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre DEVEDEUX, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2019

Présents : DEVEDEUX Pierre - COMBE Marcel - PIQUET David - AUCOURT Patrick - CONVERT Georges
COUTY Laurent - MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier - BRUN Jean-Jacques - DURANTET Nadine.

Absents excusés : ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à PIQUET David
PRAS Dominique donne pouvoir à MONCORGER Didier
POUDE Éric donne pouvoir à COUTY Laurent
DEVAUX Françoise donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre.

Absent : BELLET Jean-Marc

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Délibération pour la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre :

M. le maire fait part de sa rencontre avec M. LECORNU, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des Collectivités. Lors de cette réunion, le thème de la violence a été abordé.

Les gendarmes n'interviennent pas assez lorsqu'on les appelle. M. LECORNU a indiqué qu'il allait donner des consignes aux procureurs afin que les élus se sentent mieux épaulés.

Le procureur de la république de Roanne est intervenu à plusieurs reprises à Roannais Agglomération. Divers échanges ont eu lieu sur le rappel à l'ordre.

Le principe du rappel à l'ordre : M. le Maire convoque la personne qui a commis un délit et lui fait un rappel à la loi. M. le procureur est averti. La personne qui a commis les faits répare la faute commise, alors tout rentre en ordre.

Si la personne ne se présente pas à l'entretien, le service du procureur prend le relais.

Plusieurs élus suggèrent qu'une réunion des maires du canton soit organisée afin de mieux comprendre les enjeux de cette procédure.

Délibération :

La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet au Maire ou à son ou à ses représentants désignés, de procéder verbalement à des rappels à l'ordre à l'endroit des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la santé ou la salubrité publique. Les majeurs comme les mineurs sont concernés.

La mise en œuvre de ce rappel à l'ordre, prévu à l'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure nécessite la signature d'un protocole entre la commune de Saint-Alban-les-Eaux et le parquet du Tribunal de Grande Instance de Roanne.

Monsieur le maire propose au conseil de se rapprocher de M. le procureur de la république afin de mettre en œuvre ce rappel à l'ordre.

Le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre précise les champs d'application, la conduite du rappel à l'ordre et les relations avec l'autorité judiciaire.

Les rappels à l'ordre effectués feront l'objet d'un suivi conjoint entre la commune de Saint-Alban-les-Eaux et le Parquet dans le cadre du C.I.S.P.D.

Ce protocole est conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise en place d'un protocole de rappel à l'ordre, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2) Révision statutaire de Roannais Agglomération au 1er janvier 2020

Mise en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Délibération complémentaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;
- L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 portant révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2019 relative à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) autorise les communes à s'opposer au transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sous réserve que 25 % des communes appartenant à l'établissement public intercommunal et représentant 20% de sa population se prononcent en ce sens dans un délai de 3 mois soit avant le 24 décembre 2019.

Considérant que la révision des statuts de Roannais Agglomération vise cette compétence et que la volonté politique est de ne pas l'exercer ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- S'opposer au transfert de la compétence « **2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au 1^{er} janvier 2020 ;
- Préciser que le Conseil municipal demeure favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;
- Demander au Maire de notifier cette délibération au Président de Roannais Agglomération ainsi qu'au Préfet de la Loire.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence « **2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au 1^{er} janvier 2020 ;

- Précise que le Conseil municipal demeure favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;
- Demande au Maire de notifier cette délibération au Président de Roannais Agglomération ainsi qu'au Préfet de la Loire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Etude sur le barrage de la Montouse :

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a sollicité Roannaise de l'Eau pour accompagner la mairie de Saint Alban les Eaux à lancer une étude sur le devenir du barrage de la Montouse ;

Considérant que les objectifs de l'étude sont de réaliser un état des lieux du barrage de la Montouse (environnemental et sécuritaire), lister les travaux à prévoir à court ou moyen terme pour en assurer la sécurité, et étudier différents scénarios de devenir de l'ouvrage ;

Considérant que le bureau d'études ISL Ingénierie, classé en première position suite à l'analyse des offres, est retenu pour la réalisation de l'étude,

Considérant que le coût de cette étude estimé à 20 000 € HT est inscrit au budget 2019 ;

Considérant que des subventions en provenance des Fonds Européens FEDER peuvent être apportées à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les enjeux et les objectifs de l'étude,
- Approuver le choix d'ISL comme prestataire de l'étude,
- Valider le montant de l'étude,
- Autoriser le Maire à demander les meilleures subventions possibles auprès des partenaires financiers,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les enjeux et les objectifs de l'étude,
- Approuve le choix d'ISL comme prestataire de l'étude,
- Valide le montant de l'étude,
- Autorise le Maire à demander les meilleures subventions possibles auprès des partenaires financiers,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarifs communaux 2020 :

Salles communales :

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

<u>LOCATION DE LA SALLE ERA</u>	2019	2020
• Sociétés Locales soirées privées	230 €	230€
• Location à but non lucratif	gratuité	gratuité
• Fête des Classes	gratuité	gratuité
• Réservation et immobilisation de la salle dès le 1 ^{er} jour	10 €/jour	10 €/jour
• Nettoyage obligatoire dû pour toute location	117 €	118€

- Caution (due pour toute location) 500 € 500 €

Le nettoyage de la Salle ERA sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar et les toilettes.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES (GRANDE SALLE)

- Réservation et immobilisation de la salle dès le 1^{er} jour 10 €/jour 10 €/jour
+ nettoyage 79€ 80 €

Particuliers

- Particuliers habitant la Commune 250 € 250 €
- Particuliers Hors Commune aucune location ne sera accordée
- Particuliers Vin d'Honneur 50 € 50 €
(11h-14h et 18h-21h)

Sociétés Locales

- Location à but non lucratif gratuité gratuité
- Location à but lucratif 180 € 180 €
- Nettoyage obligatoire 79 € 80 €
- Caution (due pour toute location) 600 € 600 €

Le nettoyage de la Salle des Fêtes sera effectué par une entreprise spécialisée après chaque manifestation. Le locataire, quant à lui, devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées (propres et dans le même lieu). Le locataire devra balayer la salle, le bar, la cuisine et les toilettes.

LOCATION SALLE DE REUNIONS

- Sociétés Locales pour réunions gratuité gratuité
- Autres locations avec accord 120 €/jour 120 €/jour
- Caution 250 € 250 €

Le nettoyage de la Salle de réunion sera effectué par le locataire. Le locataire devra ranger les tables et les chaises telles qu'il les a trouvées. La salle, les tables et les chaises devront être rendues propres.

LOCATION LA CHAPELLE

- **Particuliers habitants la commune** 100 € / jour 100€/jour
- **Sociétés locales** 100 € / jour 100€/jour
- **Caution** 500 € / jour 500€/jour

Les locaux seront libérés à 22H. Si le règlement intérieur n'est pas respecté une retenue sur la caution sera effectuée.

LOCATION SALLE DES SOCIETES

- **Particuliers habitants la commune : Forfait 24H** 120€/jour 120€/jour
- **Particuliers habitants la commune : Week-end** 200€/jour 200€/jour
- **Sociétés locales** gratuité gratuité
- **Caution** 600€/jour 600€/jour

Le nettoyage de la Chapelle et de la salle des sociétés sera effectué par le locataire. Le locataire devra rendre la salle dans l'état qu'il l'a trouvé lors de l'état des lieux.

Règlement des locations : le jour de la réservation versement de 50 % du montant de la location et dépôt du chèque de caution. En cas d'annulation de la location (sauf cas de force majeure) moins de deux mois avant la location, les arrhes ne seront pas remboursés. Lors de la remise des clés le jour de la location, versement des 50 % restants du montant de la location et du chèque de nettoyage.

Le chèque de caution sera rendu après vérification des lieux par le responsable des bâtiments communaux.

Les sociétés ou associations st albanaises bénéficieront d'une location annuelle gratuite soit à la Salle des Fêtes soit à la Salle ERA.

Pour :14 Contre : 0 Abstention : 0

Bornes forains :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant forfaitaire appliqué aux forains couvre les factures acquittées par la mairie et propose de reconduire les tarifs 2019

Ce prix est fixé en fonction des besoins des forains selon l'ampérage demandé.

- **Prise 125 A : 220 € ; Prise 32 A : 80 € ; Prise 16 A : 60 €**

Une caution sera demandée à chaque forain lors de la remise de la prise afin de sensibiliser les personnes au coût du matériel prêté. Le montant du cautionnement sera de :

- **Prise 125 A : 180 € ; Prise 32 A : 60 € ; Prise 16 A : 45 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **mandate** Monsieur le Maire pour faire exécuter les décisions ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Garderie municipale :

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Jours d'école

- Familles de ST ALBAN DES EAUX 0,50 €/tranche d'accueil
- Familles Extérieures 1.00 €/tranche d'accueil

Mercredi et vacances scolaires

Journées avec activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 3 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban 6 €/demi-journée

Journées sans activité payante

- Ecoliers de St Alban les Eaux 2 €/demi-journée
- Enfants non scolarisés à St Alban les Eaux 4 €/demi-journée

Garderie de 11 h 30 à 12 h 30

- Ecoliers de St Alban les Eaux 0,50 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Cimetière :

CONCESSIONS AU CIMETIERE

	2019	2020
• Trente ans	152,50 €/m2	152,50 €/m2
• Cinquante ans	305,00 €/m2	305,00 €/m2

COLUMBARIUM

- Quinze ans 300,00 € 300,00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4) Engagement et mandatement des dépenses avant le vote du budget :

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2020, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opérations d'équipement 631 634 € (le¼) soit 157 908.50 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) Renouvellement de la convention de location avec M. Yves PEREY :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m² et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m².

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2020.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6) Renouvellement convention O.V.E :

Les élus sont partagés sur ce point car l'OVE devait déménager sur Roanne et quitter le bâtiment communal pour des raisons pratiques.

A ce jour rien ne bouge.

M. le maire propose une augmentation du loyer. Actuellement, le loyer est de 707€. Il suggère un loyer de 920€.

Certains élus sont pour un loyer à 900 €.

Proposition de loyer à 900€ : 5

Proposition de loyer à 920€ : 7

Contre une augmentation : 2

Le loyer appliqué pour l'année 2020 sera de 920€.

7) Recensement de la population :

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la

France.

L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail, etc.

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement devient une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Le recensement se déroulera du jeudi 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est donc nécessaire de désigner, de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

La commune a 515 logements à recenser. Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, M. le Maire propose la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Monsieur le Maire indique qu'une dotation de 1 775 € a été allouée à la commune. Cette somme sera inscrite au Budget primitif de 2020.

M. le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit : un montant forfaitaire de 887.50 € brut par agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour recruter deux agents recenseurs, décide de rémunérer chaque agent à hauteur de 887.50 € brut.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention entretien espaces verts avec le SDIS :

Afin d'entretenir les espaces verts autour de la caserne, le SDIS sollicite la commune pour effectuer les tontes nécessaires tout au long de l'année.

La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords de la caserne.

Le montant de cette prestation est évaluée à 500€/an. Cette somme sera réévaluée chaque année selon l'index EV4 (travaux d'entretien d'espaces verts). L'index est publié sur le site de l'INSEE.

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

9) Informations diverses :

M. Couty : il demande si l'entreprise REFRESCO a demandé l'autorisation à la commune d'utiliser le parking communal pour les voitures du personnel.

M. Le maire lui indique que non et la remarque leur sera faite lors du prochain comité de pilotage.

M. Moncorger demande à relire le bulletin communal avant de le transmettre à l'imprimeur.

Il indique que la VMC dans l'ancienne mairie (local loué à la MAM) fonctionne 24H/24H.

M. Couty : signale que l'organisation du marché de Noël a été une belle réussite. St Barbe bien organisée.

Projet mairie : L'appel d'offre pour la démolition se fera en janvier et commencera en avril. Le PC sera déposé en janvier avec un début de travaux en septembre 2020 et une remise des clés deuxième semestre 2021.

M. Devedeux indique que la kiné louera son local pour 3€/m2, les infirmiers occuperont un bureau de l'espace santé (les conditions restent à définir).

M. Piquet : le marché de Noël a été une belle réussite. Un courrier de remerciements de la part de la bibliothèque a été adressé en mairie.

M. Combe : Le repas du CCAS s'est bien déroulé. Les convives étaient satisfaits. L'animation était bien. Les tables étaient bien décorées. Le repas était chaud. (61 repas). A refaire pour l'année prochaine.

Mme Durantet : le marché de Noël est une belle réussite.

Pour l'année prochaine engagée une réflexion sur l'aménagement des espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.